



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 13286

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost attire l'attention Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le paiement des contributions sociales. Il s'avère que de nombreux contribuables doivent faire face, après les vacances, à la mise en recouvrement des taxes d'habitation et foncières mais également des contributions sociales (CSG, CRDS). S'il est possible aujourd'hui de procéder à la mensualisation des paiements de l'impôt sur le revenu et des taxes, les contributions sociales sont exclues du dispositif de mensualisation, alors même que nombre de contribuables y sont assujettis et que certains d'entre eux payent plus de contributions sociales que d'impôt sur le revenu. Elle lui demande en conséquence si la mensualisation du paiement des contributions sociales peut être instituée afin de permettre aux contribuables qui le souhaitent de budgéter la globalité de leur imposition (impôt sur le revenu, taxes et contributions sociales) mais également pour permettre à l'État de lisser, sur un plan calendaire, ses rentrées fiscales au regard des sommes significatives recouvrées au titre des contributions sociales.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la mensualisation des contributions sociales. Jusqu'à présent, le prélèvement mensuel n'a pas été mis en place pour les contributions sociales, car celles-ci peuvent être soumises à des évolutions importantes, à la baisse ou à la hausse, d'une année sur l'autre, compte tenu de la nature des revenus imposés. Actuellement, il est proposé aux usagers qui sont mensualisés ou prélevés à l'échéance pour l'impôt sur le revenu d'être également prélevés à l'échéance pour les contributions sociales. En cas d'acceptation, ces personnes bénéficient d'un gain de trésorerie, le prélèvement est effectué dix jours après la date limite de paiement. Le prélèvement mensuel des contributions sociales est actuellement à l'étude. Il sera proposé aux contribuables qui le souhaitent dans le cadre des nouvelles applications informatiques du recouvrement de l'impôt en cours de réalisation.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13286

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7940

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2276